

ARRETE

ARTICLE 1 – MODIFICATIF : Pour l'exercice 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la **Maison De Retraite Notre Maison** à Biarritz sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **01/04/2023** :

| Tarif applicable à compter du | 1er avril 2023 |
|-------------------------------|----------------|
| Chambre Double | 52,74 € |
| Chambre Individuelle | 54,39 € |
| Chambre individuelle rénovée | 57,69 € |

Conformément à l'article 111 du Règlement Départemental d'Aide Sociale :

- les hospitalisations d'une durée supérieure à 72 heures et inférieure ou égale à 30 jours consécutifs donnent lieu au paiement du tarif journalier afférent à l'hébergement, minoré du forfait journalier hospitalier.
- les absences pour convenance personnelle d'une durée supérieure à 72 heures et inférieures à 35 jours donnent lieu au paiement du tarif journalier afférent à l'hébergement minoré de 15%, soit le taux retenu correspondant aux charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie.

ARTICLE 2 – MODIFICATIF : Pour l'exercice 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'**Accueil de Jour** à Biarritz sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **01/04/2023** :

| Tarif applicable à compter du | 1er avril 2023 |
|-------------------------------|----------------|
| Accueil de jour | 41,49 € |

ARTICLE 3 – MODIFICATIF : Pour l'exercice 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la **Maison De Retraite Notre Maison** à Biarritz pour les personnes de moins de 60 ans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **01/04/2023** :

| Tarif applicable à compter du | 1er avril 2023 |
|----------------------------------|----------------|
| Tarif journalier Moins de 60 ans | 74,31 € |

dont part dépendance : 19,45 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIF : Pour l'exercice 2023, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la **Maison De Retraite Notre Maison** à Biarritz sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **01/04/2023** :

| Tarif applicable à compter du | 1er avril 2023 |
|-------------------------------|----------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 22,50 € |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 14,28 € |
| Tarif journalier GIR 5 et 6 | 6,05 € |

En cas d'hospitalisation : le tarif dépendance n'est pas facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6. Le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est maintenu durant les 30 premiers jours.

En cas d'absences pour convenances personnelles, le tarif dépendance n'est pas facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6 à condition d'en avoir informé la direction de l'établissement. Le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est maintenu durant les 30 premiers jours.